

Démarche applicable dans l'académie de Reims en vue de la déclaration de dérogation aux travaux réglementés pour les jeunes mineurs

25 mars 2016

LES CONDITIONS À SATISFAIRE

- 1° Avoir procédé à l'évaluation des risques auxquels les jeunes sont susceptibles d'être exposés pendant l'exécution de travaux (Document Unique DUER)**

- 2° Avoir à la suite de cette évaluation mis en œuvre les actions de prévention (plan d'action DUER)**

- 3° Informer, former et évaluer le jeune à la sécurité**

Les documents nécessaires à la déclaration de dérogation des travaux réglementés

➤ Documents à transmettre à l'inspection du travail

- Déclaration de dérogation aux travaux réglementés
 - Informations sur l'établissement d'accueil du jeune ([page 1/4](#))
 - Repérage et renseignements des travaux interdits soumis à dérogation ([page 2/4](#))
 - Déclaration des équipements de travail (page 3/4) 
 - Activités exposant aux agents chimiques dangereux (ACD), cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) 
 - Activités de travaux de coulée de métaux en fusion 

Les documents nécessaires à la déclaration de dérogation des travaux réglementés

➔ Documents à tenir à disposition de l'inspection du travail :

- Informations relatives aux jeunes accueillis (Page 1-2/2) ➔

Ces documents sont téléchargeables sur le site :

<http://alsace-champagne-ardenne-lorraine.direccte.gouv.fr/Travaux-reglementes-derogation-pour-jeunes-travailleurs-mineurs>

Propositions pour académie de Reims

➤ Pour le personnel enseignant :

- Utiliser les formateurs ES&ST de l'établissements (SST, PRAP, PRE, CES et TH), ils ont suivi le module pré-requis en prévention et peuvent participer à l'identification des risques.
- Inciter les autres enseignants concernés à suivre le stage **pré-requis en prévention.**
Contenu : l'approche par les risques, par le travail et par l'accident.

➤ L'information et la formation à la sécurité du jeune :

- Vérifier la présence et le contenu des fiches de poste et des fiches sécurité correspondantes
- Assurer une traçabilité de la formation sécurité du jeune (Qui ? Quand ? Comment ? contenu, dates, émargements, ...)

➤ Par filière de formation, établir des listes:

- Des équipements de travail concernés
- Des travaux concernés qui pourraient exposer le jeune en formation aux risques : vibrations, électriques, travaux temporaires en hauteur, ... avec les mesures de prévention mises en œuvre (intrinsèque, collective, individuelle, habilitation, formation spécifique)
- Des activités avec expositions aux produits dangereux
- Des agents chimiques avec instructions et FDS

Démarche à mettre en place

- » **Une réflexion par filière avec un coordonnateur (DDFPT)**
- » **Elaboration des documents selon le modèle validé par la DIRECCTE (échéance fin 2016)**
- » **En interne : faire le lien avec le Document Unique (mise à jour, etc.)**